

Gérer les décisions de passage

La fonctionnalité « passage », disponible dans le menu « Elèves », permet

- d'enregistrer le calendrier des passages (non livré actuellement) ;
- enregistrer les décisions de passage pour les élèves.

Tous les élèves admis définitivement dans l'école doivent avoir fait l'objet d'une saisie de passage de niveau avant la bascule de changement d'année scolaire pour que le directeur ou la directrice puisse les récupérer à l'état admis définitif avec le niveau scolaire correspondant.

Attention : tous les élèves sans décision de passage de niveau seront radiés lors du changement d'année.

Pour information : Le tableau de bord affiche également une information au directeur ou à la directrice sur le nombre de passages de niveau à enregistrer et ce, à partir du 15 avril de chaque année (30 novembre pour la Nouvelle-Calédonie).

Enregistrer et mettre à jour les passages de niveau

Cette fonctionnalité permet de réaliser deux actions distinctes :

- **enregistrer globalement les passages au niveau supérieur** pour tous les élèves de l'école n'ayant pas encore de décision de passage pour l'année N+1 ;
- **enregistrer ou mettre à jour un passage de niveau** sur l'année N ou N+1 pour un ou plusieurs élèves.

Seuls les élèves admis définitifs, avec un INE et répartis dans une classe sont éligibles à l'enregistrement d'une décision de passage. Le passage est effectif lors du changement d'année : l'élève sera automatiquement admis définitif avec son nouveau niveau.

La saisie de la décision de passage permet la continuité de la scolarité de l'élève et éviter de repasser par le processus d'inscription/admission.

Si un élève n'a pas de décision de passage lors du changement d'année, alors il est automatiquement radié.

Dans le cas particulier des élèves changeant de niveau en cours d'année scolaire, le passage est alors effectif immédiatement.

Description

La fonctionnalité est accessible depuis le menu « Elèves » (1) sous l'intitulé « Enregistrement/Mise à jour des passages de niveau » (3).

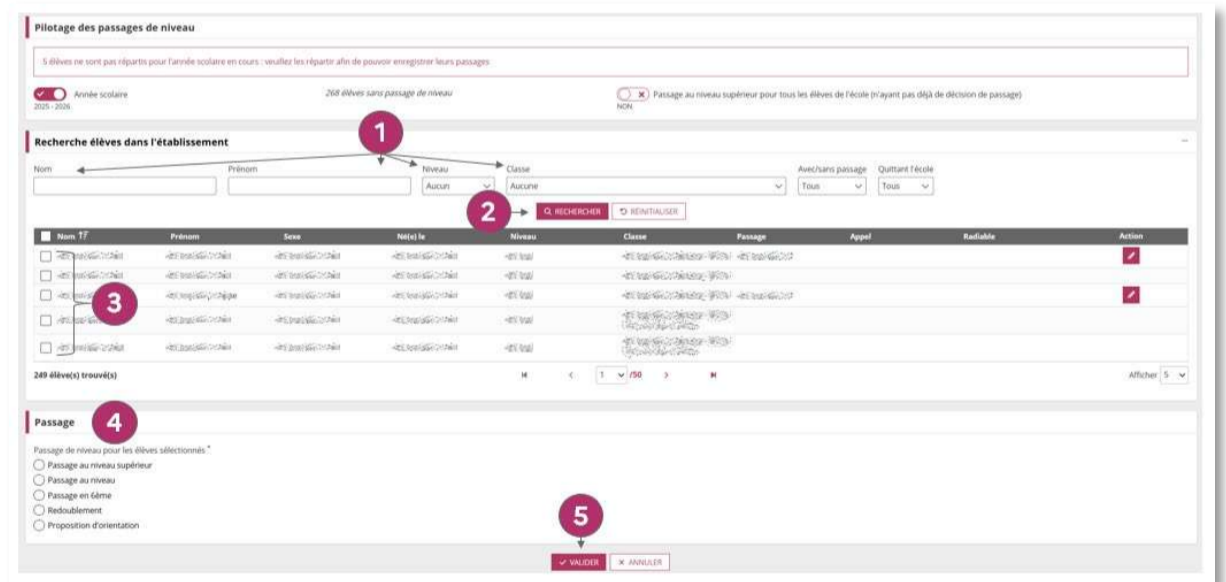
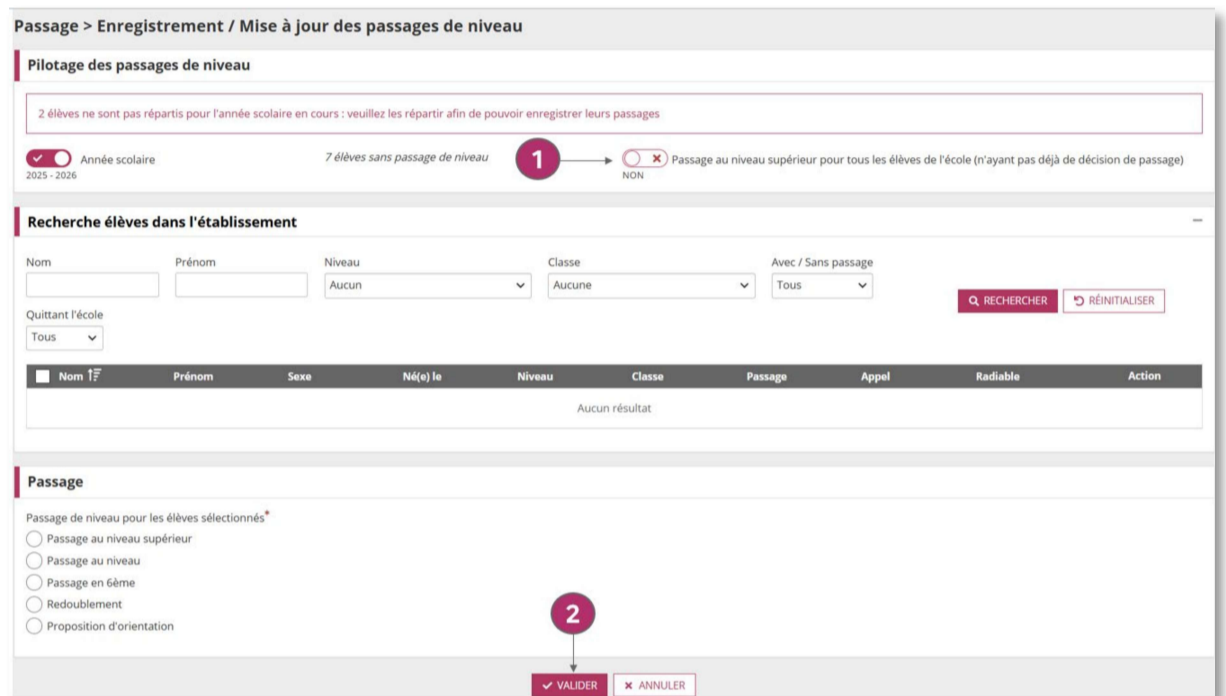
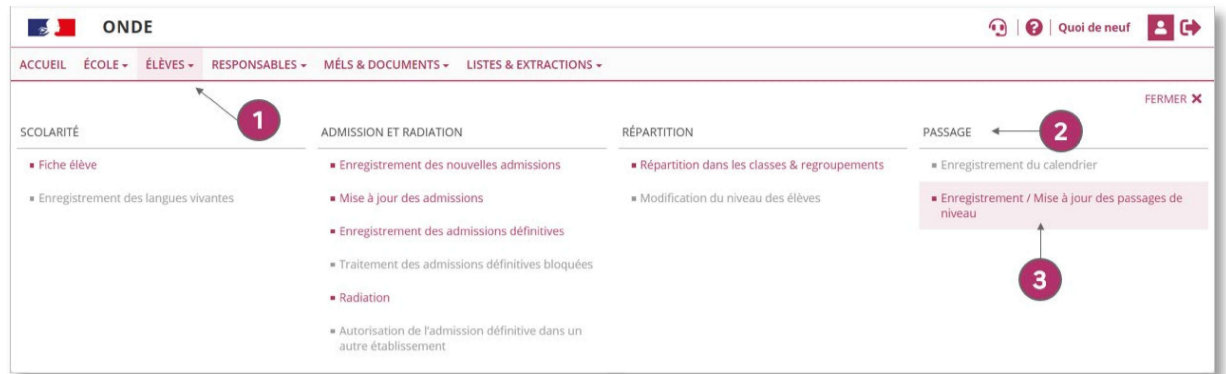
Le directeur ou la directrice peut réaliser un passage collectif sur l'année N+1 pour tous les élèves sans décision de passage (1). (Sur la capture, 7 élèves sont concernés)

Attention : La fonctionnalité s'adresse uniquement aux élèves admis définitifs et répartis dans une classe. Les élèves non concernés sont affichés dans un encadré rouge en haut de la page (Sur la capture, 2 élèves ne seront pas traités)

Il est possible de mettre à jour ou d'enregistrer un passage pour un ou plusieurs élèves sur l'année N+1.

Le directeur ou la directrice recherche les élèves (1 & 2), les sélectionne (3) et précise la décision de passage (4).

Capture d'écran



Description

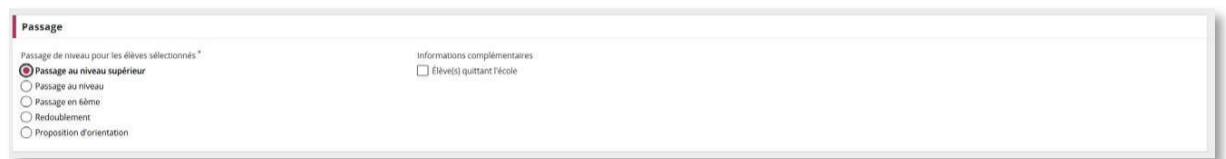
La décision de passage peut être associée avec la mention « Elève quittant l'école ».

L'avis de l'IEN est requis uniquement en cas de demande de redoublement pour un élève qui redouble pour la seconde fois.

Remarque : le bouton est automatiquement coché et non modifiable lorsque l'option « passage en 6^{ème} » est sélectionnée.

De même, lorsqu'un élève change de cycle et que l'école ne propose pas le cycle suivant, il est automatiquement considéré comme « quittant l'école ». Cette information reste néanmoins modifiable par le directeur ou la directrice.

Capture d'écran



Une modale de confirmation apparaît.

Un message d'alerte apparaît si :

- l'option « passage au niveau » implique de faire passer l'élève à un niveau inférieur ou égal au niveau que possède déjà l'élève ;
- l'option « passage en 6^{ème} » est sélectionnée pour un élève dont le niveau est inférieur au CM2.





Description	Capture d'écran
<p>Il est possible de mettre à jour ou d'enregistrer un passage pour un ou plusieurs élèves sur l'année N.</p> <p>Il suffit d'indiquer l'année dans le premier panel (1).</p>	

Enregistrer une demande d'appel

Lorsqu'une décision de passage est prise pour un élève, ses représentants légaux ont la possibilité d'introduire un recours auprès de la commission départementale d'appel. Cette procédure ne s'applique toutefois qu'aux décisions de redoublement.

Le directeur ou la directrice d'école enregistre les demandes d'appels des familles dans Onde afin que le Dasen puisse récupérer la liste des élèves concernés par la commission départementale d'appel.

La décision prise par la commission départementale d'appel vaut décision définitive de passage dans la classe supérieure, de redoublement ou de raccourcissement de la durée du cycle d'enseignement.

Description	Capture d'écran
<p>Pour enregistrer un appel de la décision de passage d'un élève, le directeur ou la directrice d'école doit rechercher cet élève et cliquer sur le bouton « création »  (1).</p> <p>Un appel peut être supprimé. A la place du bouton « Création », un bouton « Suppression »  permet de supprimer l'appel.</p>	